



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DE SAINTES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 8 décembre 2022**

Date de convocation : vendredi 2 décembre 2022

Délibération n° CC\_2022\_251  
Nomenclature : 7.2.2

Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 46

Votants : 56

Pouvoirs :

Mme Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU à M.  
Pierre-Henri JALLAIS, Mme Aurore DESCHAMPS  
à M. Jérôme GARDELLE, M. Gaby TOUZINAUD à  
M. Eric PANNAUD, Mme Claudine BRUNETEAU à  
M. Francis GRELLIER, M. Ammar BERDAI à Mme  
Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe  
CREACHCADEC à Mme Véronique ABELIN-  
DRAPRON, M. Pierre MAUDOUX à M. Jean-  
Philippe MACHON, Mme Céline VIOLLET à M.  
Jean-Pierre ROUDIER, M. Pierre HERVE à M.  
David MUSSEAU, Mme Eliane TRAIN à Mme  
Françoise LIBOUREL

Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET : Augmentation du taux de Versement  
Mobilité**

Le 8 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni à l'Auditorium de la Cité entrepreneuriale de Saintes, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. Jean-Luc FOURRE, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, Mme Annie GRELET, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Bernard CHAIGNEAU, M. Francis GRELLIER, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Dominique LUCQUIAUD, M. Cyrille BLATTES, M. Alexandre GRENOT, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, Mme Christine MESLAND, M. Jean-Claude LANDREIN, Mme Martine MIRANDE, M. David MUSSEAU, M. Bernard COMBEAU, Mme Mireille ANDRE, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Florence BETIZEAU, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Rémy CATROU, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Laurent DAVIET, M. Jean-Philippe MACHON, Mme Evelyne PARISI, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

M. Jacki RAGONNEAUD, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, Mme Véronique TORCHUT, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc FOURRE

**RAPPORT**

Le rapporteur rappelle que par délibération du 24 janvier 2013, le Conseil Communautaire avait institué le versement transport dans la continuité de l'action de la communauté de communes du Pays Santon qui avait pris la compétence « Transport » au 1<sup>er</sup> janvier 2012 en lieu et place du Syndicat Intercommunal de Transport Urbains de Saintes.

Le taux avait été fixé à 0,55% et n'a pas été modifié depuis cette date.

Avec la Loi d'Orientation sur les Mobilités (Loi 2019-1428 du 24 décembre 2019), le versement transport (VT) est devenu le versement mobilité (VM). Il permet aux autorités organisatrices de transport de financer leur politique de déplacement. Les personnes physique ou morales, publiques ou privées employant plus de onze salariés sont assujettis au versement mobilité.

Le budget annexe des transports, comme les autres budgets, est impacté par le contexte inflationniste ; les recettes de ce budget proviennent essentiellement du produit du versement mobilité, de conventionnement avec la Région Nouvelle Aquitaine, de la tarification et d'une contribution du budget principal.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération a entamé la procédure concernant le renouvellement de la concession de service public en matière de transport dans laquelle elle devra intégrer les évolutions concernant les modes de transports publics tant sur le plan réglementaire que sur les aspects environnementaux ou sociaux.

De plus, par délibération du 5 avril 2022 la Communauté d'Agglomération a adopté son schéma directeur cyclable qui prévoit l'aménagement de plusieurs itinéraires cyclables sur le territoire. Aussi, pour financer sa politique en matière de mobilité et faire face aux enjeux de transition énergétique et de déplacement, des investissements sont à programmer sur les années à venir nécessitant d'augmenter le taux de versement mobilité.

Enfin, conformément à la loi d'orientation des mobilités, la Communauté d'Agglomération a institué un comité des partenaires de la mobilité par délibération du 5 avril 2022. Il associe des représentants des principaux employeurs du territoire, ainsi que des associations d'usagers et des habitants. Le projet d'évolution du taux, à 0,80%, a été présenté lors de la séance du 28 Novembre 2022. Dans la mesure où cette délibération est soumise au Conseil Communautaire en décembre 2022 et compte tenu du délai de prévenance des organismes collecteurs, cette augmentation sera effective au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Après avoir entendu le rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2019-1428 d'Orientation sur les mobilités en date du 24 décembre 2019,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération annexés à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2022, notamment l'article 6, I, 2°), c) « organisation de la mobilité »,

Vu la délibération n°2013-44 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2013 portant institution et vote du taux du versement transport,

Vu la présentation au Comité de partenaires du lundi 28 novembre 2022, et l'information donnée lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui s'est réunie le même jour,

Considérant les moyens financiers à allouer à la politique de déplacement,

Considérant que les employeurs des secteurs public et privé qui emploient 11 salariés et plus sont assujettis à la contribution du versement mobilité,

**Il est proposé au conseil communautaire :**

- **de fixer** le taux du versement mobilité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, applicable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, à 0,80 %.
- **d'autoriser** le Président, ou son représentant en charge des transports et de la Mobilité, à signer tout document relatif à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.